

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 4 avril à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Pauline MARCOU MADER ; Mme Aline COUTAREL ; M Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Étaient Excusés représentés :

M. Jean-Marie BRU représenté par M. Jean-Paul CHAMAYOU et Mme Gaëlle POUSTOMIS représentée par Mme Mélanie BOCCALON.

Madame Marie Line CLUZEL a été nommée Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 Février 2022 ;
- 2 - Tarifs et modalités des loyers du local communal situé au rdc du 43 rue du Globe ;
- 3 - Tarif Général ;
- 4 - Voirie – Constitution Groupement de Commandes avec Communauté de Communes Centre Tarn ;
- 5 - Subventions de fonctionnement aux associations 1^{ère} tranches et tranches uniques 2022 ;
- 6 - Subvention exceptionnelle n°1 APE école de la Sigourre ;
- 7 - Subvention exceptionnelle n°2 Association- AMM ;
- 8 - Plaque commémorative du 4 janvier 1944 – Demande de subvention ;
- 9 - Affectation résultats CA 2021 sur le budget principal « Commune » 2022 ;
- 10 - Fiscalité - Vote du taux 2022 des taxes locales ;
- 11 - COMMUNE : Budget primitif 2022 ;
- 12 - Lancement procédure appel d'offre assurances 2023-2025 ;
- 13 - Fixation du prix chemin de Laylayé ;
- 14 - Fixation du prix du chemin du Barthas ;
- 15 - Fixation du prix des parcelles du Foirail ;
- 16 - Fixation du prix des parcelles Calmes ;
- 17 - Refacturation des frais de géomètre et d'enquête publique du chemin de Bezan ;
- 18 - Fixation du prix du chemin de Bezan ;
- 19 - Lignes directives RH ;
- 20 - Questions diverses.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 Février 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 Avril 2022 est approuvé à la majorité. Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal signale qu'au point 10 « Granitarn consultation publique », il a été noté que le Conseil Municipal « à l'unanimité, émet un avis favorable avec réserves sur cette mise en conformité des parcelles EY190, 197 et 201 propriétés de la société GRANITARN ». Or, il s'avère que Messieurs Alain JAMES et Raoul de RUS se sont abstenus. Monsieur le Maire propose de signer la page de signature et dit que le procès-verbal sera modifié en conséquence.

2 – Tarifs et modalités des loyers du local communal situé au rdc du 43 rue du Globe

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°2021-79 en date du 29 novembre 2021 instituant la tarification en matière de loyers des immeubles communaux.

Il a été saisi d'une demande de location des 2 bureaux libres dans le local situé au rdc du 43 rue du globe. Comme cela a été précisé lors de la délibération n°2021-35 en date du 28 juin 2021 relative au tarif du bail du local mis à disposition de l'esthéticienne : « dans le cas d'une location de la partie restante du local les charges pourraient être réévaluées ainsi que l'entretien des parties communes ». Il propose donc de fixer les tarifs de location des différents bureaux de ce bien immobilier et les modalités d'avance de charges et d'entretien des parties communes.

Après débat Monsieur le Maire propose d'établir les tarifs et ses modalités de la façon suivante :

	Caution / 1 mois de loyer	Montant du loyer mensuel*	Répartition des charges (Factures eau, assainissement, ordures ménagères et électricité)	Avance sur charges mensuelle
Local 1 d'une superficie d'environ 16 m ² hors parties communes (Noté en jaune sur le plan ci-joint)	75,00 €	75,00 €	1/4 de la facture soit 25 %	50,00 €
Local 2 d'une superficie d'environ 16 m ² hors parties communes (Noté vert sur le plan ci-joint)	75,00 €	75,00 €	1/4 de la facture soit 25 %	50,00 €
Local 3 d'une superficie d'environ 32 m ² hors parties communes (Noté en bleu sur le plan ci-joint)	150,63 €	150,63 €	2/4 de la facture soit 50 %	100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE le tarif des loyers mensuels comme ci-dessus ;
- APPROUVE la répartition des charges ;
- ACCEPTE le montant de provision sur charges (eau, électricité, ordures ménagères) ;
- PRECISE que les charges locatives concernent les charges légalement récupérables par le bailleur. Les charges seront régularisées annuellement, en fin d'année, sur présentation d'un état récapitulatif ;
- DIT que les contrats sont établis pour une durée de 1 an renouvelable ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant avec la locataire du local 3 en raison de la modification des charges locatives.
- AUTORISE Monsieur le Maire à proposer ces logements à la location et à signer tous les documents afférents

à ce dossier.

3 – Tarif Général

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification de l'avance sur charge du logement situé à l'étage du 43 rue du Globe. Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Bâtiment loué	Loyer 2021	Loyer 2022
Logement 43 rue du Globe 1 ^{er} étage	503,28 €	505,40 €
+ provision sur charges / mois	40,00 €	70,00 €
Caution (1 mois de loyer)	-	505,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

4 - Voirie – Constitution Groupement de Commandes avec Communauté de Communes Centre Tarn

Par courrier en date du 23 février 2022, les services préfectoraux ont demandé l'annulation de la délibération n°2022-23 du 7 février 2022 relative à la constitution d'un Groupement de Commandes avec la Communauté de Communes Centre Tarn. Monsieur le Maire propose de prendre ACTE de l'annulation de la délibération susnommée et de reprendre la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND acte de l'annulation de la délibération n°2022-23 du 7 février 2022.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes Centre Tarn et ses Communes membres pour réaliser des travaux de voirie sur la période 2018-2021 a montré son efficacité. Il propose en conséquence d'en constituer un nouveau pour la période 2022-2025.

Pour mémoire et conformément au Code de la Commande Publique, une convention constitutive en formalise le principe. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un des membres du groupement, en l'occurrence la Communauté de Communes, comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant, à la notification et l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engage dans la convention à assumer les constats et le règlement des travaux à hauteur de ses besoins propres.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de constituer avec la Communauté de Communes Centre Tarn et les autres Communes membres qui le souhaitent et ce conformément au Code de la Commande Publique, un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux pour la période 2022-2025 pour les voiries communales et d'intérêt communautaire ;

- HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive définissant les modalités de ce groupement dont une copie est jointe à la présente.

5 Subventions de fonctionnement aux associations 1ère tranches et tranches uniques 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles de la Commune a été finalisé.

Compte-tenu du besoin impératif du versement de ces subventions pour certaines associations, afin de conserver leur équilibre budgétaire, il propose au Conseil municipal de procéder au versement de la 1^{ère} tranche 2022 selon le projet proposé ; le versement de la 2^{ème} tranche 2022 (solde) interviendra à la fin du deuxième semestre 2022, et sera versé sur présentation des rapports financiers et moraux 2021 et des budgets prévisionnels 2022.

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire en charge des associations culturelles, propose le montant de subvention suivant pour les associations culturelles au titre de la 1^{ère} tranche et des tranches uniques 2022 :

Associations Culturelles : 1^{ère} tranche (sauf si versement unique)	
A.P.A.M.	200,00 € (versement unique)
A.M.A.C.C. (cinéma)	850,00 €
ASPER	150,00 € (versement unique)
Au Bonheur des Cloches dal Salclaset	200,00 €
Génération Mouvement	250,00 €
A.D.M.R.	350,00 €
Comité des Fêtes Montredon	850,00 €
Comité des Fêtes Les Fournials	100,00 €
P.E.G.A.A.S.E.	600,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	400,00 € (versement unique)
Association Effervescence	200,00 € (versement unique)
Association Eclaireurs et Eclaireuses	400,00 €
Total 1 Associations Culturelles	4.550,00 €

Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal délégué aux associations sportives, prend la parole pour présenter le montant de la 1^{ère} tranche et des tranches uniques des subventions aux associations sportives :

Associations Sportives : 1^{ère} tranche (sauf si versement unique)	
A.A.P.P.M.A. (pêche)	400,00 € (versement unique)
A.M.T.A.C.A.	490,00 € (versement unique)
A.S.M. Football	500,00 €
Association Multi Sports Montredonnaise	600,00 €
Etrier Montredonnais	500,00 €
Ass. Gymnastique Montredonnaise	330,00 € (versement unique)
Judo Club Montredonnais	550,00 €
Les Archers de Montredon	300,00 €
Olympique Montredonnais XV	1 400,00 €
Club Volley Montredonnais	390,00 € (versement unique)
Boule Montredonnaises	430,00 € (versement unique)
Total 2 Associations Sportives	5 890,00 €

Totaux 1 + 2 10 440,00 €

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire, Madame Gaëlle POUSTOMIS, Conseillère municipale, Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire et Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller municipal, personnellement concernés dans cette affaire, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- ADOPTE les montants de la 1^{ère} tranche des subventions de fonctionnement 2021 aux associations sportives et culturelles tels que définis ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'en effectuer les mandatements sur le chapitre 65 à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget général.

6 Subvention exceptionnelle n°1 APE école de la Sigourre

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire en charge des associations culturelles, sollicite le Conseil municipal pour attribuer, à titre exceptionnel, une subvention à l'APE de l'école de la Sigourre qui projette d'acquérir un jeu qui sera mis en place dans la cour de récréation en remplacement de l'actuel qui est vétuste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 13 200,00 € à l'Association de Parents d'Elèves de l'Ecole de la Sigourre.

7- Subvention exceptionnelle n°2 Association- AMM

Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal en charge des associations sportives, sollicite le Conseil municipal pour attribuer, à titre exceptionnel, une subvention à l'Association Multisports Montredonnaise afin de participer aux frais de déplacements de l'une de ses adhérente qui pratique la course à très haut niveau.

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire, personnellement concernée dans cette affaire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (1 ABSTENTION de Monsieur Raoul de RUS Conseiller Municipal, 0 voix CONTRE et 17 Voix POUR) décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € à l'association Multisports Montredonnaise dans les conditions fixées ci-dessus.

8- Plaque commémorative du 4 janvier 1944 – Demande de subvention

Monsieur Didier COMBES, Adjoint au Maire délégué à la Défense, expose que la Collectivité va mettre en place une plaque commémorative en hommage aux réfugiés de confession juive arrêtés par la gestapo, à l'ancien hôtel Maurel, le 4 janvier 1944.

Cette action est subventionnable, Monsieur COMBES propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Ministère de la Défense.

Le montant des travaux s'élève à 1 554,00 € HT, la TVA est non applicable sur l'ensemble des devis.

Fournisseur	Détail	Montant
GINC	PLAQUE EN GRANIT DU TARN	1554,00 € HT
Montant total H.T.		1 554,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

Subvention prévisionnelle du Ministère de la Défense	20 %	310,80 € HT
Autofinancement	80 %	1 243,20 € HT
Total	100 %	1 554,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- APPROUVE le montant total de travaux à 1 554,00 € HT,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune,
- APPROUVE le plan de financement de l'opération tel que présenté,

- SOLLICITE les aides Ministère de la Défense à hauteur de 20 % du montant total hors taxes des travaux.

Monsieur Didier COMBES, Adjoint au Maire délégué à la Défense, indique à l'Assemblée que la plaque sera dévoilée le 08 Mai à 14h30 au Monument aux Morts.

9 - Affectation résultats CA 2021 sur le budget principal « Commune » 2022

Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire chargée des finances, expose au Conseil municipal que les comptes de l'exercice 2021 du budget principal « Commune » font apparaître les résultats suivants :

<u>Reports pour rappel :</u>	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	103 692.83 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	568 251.32 €

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	142 405.32 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	434 907.87 €

<u>Restes à réaliser</u> : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	857 242.22 €
En recettes pour un montant de	22 983.00 €

Besoin net de la section d'investissement :	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	872 971.71€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068</u> :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	872 971.71 €

<u>Ligne 002</u> :	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	130 187.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, affecte les résultats du budget principal « Commune » de l'exercice 2021 tels que ci-dessus.

10- Fiscalité - Vote du taux 2022 des taxes locales

Pour 2022, Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire chargée des finances, propose à l'Assemblée d'augmenter le taux de la taxe foncière bâti, et de la taxe foncière non bâti comme ci-dessous :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe Foncière Bâti	46,43	47,13
Taxe Foncière Non Bâti	82,51	83,75

Au cours du débat, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller municipal, s'interroge sur la suffisance de l'augmentation proposée aux vues des projets d'investissements de la Commune.

Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire, précise que des augmentations sont projetées notamment sur les ordures ménagères et probablement sur les diverses taxes qui impactent le calcul des impôts, une augmentation plus importante pénaliserait les administrés.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, expose que compte tenu du contexte actuel : augmentation des énergies, de l'alimentaire, de l'inflation, il juge préférable de reporter son augmentation à l'année suivante. De ce fait, Monsieur Raoul de RUS vote contre l'adoption des taux proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (0 Abstention, 2 voix CONTRE de Messieurs Raoul de RUS et Alain JAME, 17 voix POUR), décide d'adopter les taux ainsi proposés, pour l'année 2022.

11- COMMUNE : Budget primitif 2022

Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire en charge des finances, présente au Conseil municipal le budget principal « Commune » primitif pour l'exercice 2022 qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

- Section de fonctionnement :	2 097 908,48 €
- Section d'investissement :	1 868 169,71 €

Monsieur le Maire prend la parole pour inviter le Conseil municipal à se prononcer sur le budget.

Une précision sur la partie investissement est demandée par Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller Municipal, concernant le projet de travaux de la Grand Rue ; le budget primitif 2022 tient compte du coût de l'étude du projet d'investissement pour les travaux de la Grand Rue et non de la partie réalisation des travaux.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, précise qu'il vote contre le budget estimant que l'investissement alloué à la destruction du 36 Grand Rue n'est pas nécessaire et que la non destruction de ce bâtiment serait une source d'économie pour la commune, ce dernier pourrait être utilisé à d'autres fins.

Madame Marie-Claude ROLLAND lui précise que les devis pour la restauration du bâtiment sont plus coûteux que sa destruction et Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une délibération N°2020-18 datant du 21/12/2020 entérinant la destruction de ce bâtiment a déjà fait l'objet d'un vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (2 voix CONTRE de Messieurs Raoul de RUS et Alain JAME, 0 ABSTENTION et 16 voix POUR), d'adopter le budget principal « Commune » primitif pour l'exercice 2022 tel qu'il lui est présenté.

12- Lancement procédure appel d'offre assurances 2023-2025 ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à lancer un appel d'offre, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 concernant les contrats d'assurance couvrant :

Lot 01 – États de risques – Responsabilité ;

Lot 02 – États de risques – Dommages aux biens ;

Lot 03 – États de risques – Véhicules à Moteur ;

Lot 04 – États de risques – Protection juridique ;

Lot 05 – États de risques – Auto collaborateurs ;

Lot 06 – États de risques - Protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre pour les assurances couvrant les risques détaillés ci-dessus et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette consultation.

13 – Fixation du prix chemin de Laylayé

Suite à la délibération n°2021-84 du 29 novembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la mise à l'enquête publique du chemin rural dit « de Brescou à Laylayé », Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal en charge du dossier, propose de déterminer le prix de la parcelle d'une contenance estimée de 338 m².

Précision est faite que la vente interviendra sous condition que l'enquête publique et le conseil municipal soient favorables à cette aliénation. Il rappelle que la répartition des frais a été votée par le conseil municipal le 7 janvier 2022 par délibération n°2022-11.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix de cession du chemin rural dit « de Brescou à la Sigourre » à 84,50 € sous condition que l'enquête publique et le conseil municipal soient favorables à cette aliénation.

14 – Fixation du prix du chemin du Barthas

Suite à la délibération n°2021-45 du 26 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal a autorisé la mise à l'enquête publique du chemin rural dit « de la Fargues au Barthas », Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal en charge du dossier, propose de fixer le prix de la parcelle cédée par la Commune au profit de Madame Pascale BARRE d'une contenance estimée de 1 130 m² à 282,50 € et la parcelle cédée par Madame Pascale BARRE au profit de la Commune d'une contenance estimée de 390 m² à 97,50 €. Cette vente interviendra sous conditions que l'enquête publique et le conseil municipal soient favorables à cette modification d'assiette. Il rappelle que la répartition des frais a été votée par le Conseil Municipal le 7 janvier 2022 par délibération n°2022-08.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- FIXE le prix de cession du chemin rural dit « de la Fargues au Barthas » par la Commune au profit de Madame Pascale BARRE à 282,50 €;
- FIXE le prix de cession d'une parcelle de terrain ayant pour objet de maintenir la continuité du chemin rural dit « de la Fargues au Barthas » cédée par Madame Pascale BARRE au profit de la Commune à 97,50 €;
- RAPPELLE que ces ventes n'interviendront qu'après avis favorable de l'enquête publique et du conseil municipal.

15 – Fixation du prix des parcelles du Foirail

Par délibération n°2022-05 du 7 janvier 2022 relative au déclassement de voirie et la délibération n°2022-06 du 7 janvier 2022 concernant la cession et la régularisation de parcelles par lesquelles le conseil municipal a autorisé la mise à l'enquête publique le déclassement d'une portion de voirie de l'avenue de Roquemaure afin de l'intégrer dans le Domaine Privé dans le but de procéder à la cession du foncier déclassé. Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal en charge du dossier, propose de déterminer le prix de cession des parcelles à céder par la Commune au profit des demandeurs comme suit :

- pour la partie qui jouxte la parcelle DL n°83, cession au profit de Madame GAYRAUD Laetitia d'une contenance estimée à 10 m², Monsieur le maire propose de fixer le prix à 2,50 €,
- Pour la partie qui jouxte la parcelle DL n°84, cession au profit de Madame BESNARD Odette d'une contenance estimée à 20 m², Monsieur le maire propose de fixer le prix à 5,00 €.

Concernant la parcelle située au-devant de l'habitation de Madame MAS, le contrat de vente du 16 octobre 1892 entre la Commune et Monsieur GALTIER Léon, ancêtre par alliance de Madame MAS Madeleine, fixe le prix de la parcelle qui jouxte la parcelle DL n°82 à 62 Francs. Cette somme a été perçue par le Percepteur de la Commune le 17 octobre 1892. Compte tenu de l'érosion monétaire due à l'inflation, le pouvoir d'achat de 62,00 Anciens Francs en 1901 est donc le même que celui de 251,54 Euros en 2021. La Commune ayant déjà perçu cette somme, il convient de procéder à la régularisation de propriété de la parcelle.

Il précise que les ventes n'interviendront que si l'enquête publique relative au déclassement de voirie ayant pour objet la cession du foncier est favorable ainsi que le Conseil municipal.

Monsieur le Maire prend la parole pour inviter le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de Monsieur CAMP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accède à la proposition telle que présentée.

16 – Fixation du prix des parcelles Calmes

Par délibération n°2021-47 du 26 juillet 2021 relative au déclassement d'une partie de la « Voie Communale n°26 » au lieu-dit Calmès, le Conseil municipal a autorisé la mise à l'enquête publique le déclassement d'une portion de voirie afin de l'intégrer dans le Domaine Privé dans le but de procéder à la cession du foncier déclassé.

Monsieur le Maire propose de déterminer le prix de cession des parcelles à céder par la Commune au profit des demandeurs comme suit :

- pour la partie qui jouxte les parcelles AO n°133, 132, 131 et 223, cession au profit de l'indivision ASSEMAT, d'une contenance estimée à 59 m², Monsieur le maire propose de fixer le prix à 14,75 €,
- Pour la partie qui jouxte les parcelles AO n°131, 222, 217, 186 et 130, cession au profit de Monsieur Florian SALOMON, d'une contenance estimée à 80 m², Monsieur le maire propose de fixer le prix à 20,00 €.

Il précise que les ventes n'interviendront que si l'enquête publique relative au déclassement de voirie ayant pour objet la cession du foncier est favorable ainsi que le Conseil municipal.

Monsieur le Maire prend la parole pour inviter le Conseil municipal à se prononcer sur la proposition de Monsieur CAMP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accède à la proposition telle que présentée.

17 – Refacturation des frais de géomètre et d'enquête publique du chemin de Bezan

Suite à la remarque de Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller Municipal, concernant la participation au vote de Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, du fait qu'il aurait dû s'abstenir à la vue de son implication personnelle dans cette délibération ; M. le Maire a proposé de repasser au vote pour vice de procédure ce qui n'a pas été accepté par Monsieur Raoul de RUS qui propose de l'annuler et de l'ajourner à une prochaine fois.

18 – Fixation du prix du chemin de Bezan

Suite à la remarque de Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller Municipal, concernant la participation au vote de Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, du fait qu'il aurait dû s'abstenir à la vue de son implication personnelle dans cette délibération ; M. le Maire a proposé de repasser au vote pour vice de procédure ce qui n'a pas été accepté par Monsieur Raoul de RUS qui propose de l'annuler et de l'ajourner à une prochaine fois.

19 – Lignes directives RH

Madame Marie-Line CLUZEL, Conseillère Municipale en charge du dossier personnel, présente les grands axes des lignes directives des Ressources Humaines qui porteront sur :

- la rédaction d'un règlement intérieur, en collaboration avec le personnel, à finaliser avant le 13 Mai 2022 pour présentation au comité technique,
- la mise en place d'une communication entre agents,
- la formalisation des outils de pilotage planning visible, la remise d'un rapport social tous les ans, en décembre, et une répartition des tâches,
- la mise en place d'un organigramme des agents en fonction afin notamment d'anticiper les départs à la retraite en vue de former le personnel remplaçant,
- l'affichage et la valorisation des compétences des agents, la mise en place de plan de formation et d'une politique d'avancement clairement établie.

Cette présentation à titre informative fera l'objet d'un arrêté municipal au 1^{er} mai 2022, il sera communiqué par affichage sur plusieurs lieux de travail et remis en main propre à l'ensemble des agents.

20 - Questions diverses

20a- PATRIMOINE

Cession de parcelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'acquisition émanant des propriétaires des parcelles adjacentes à celles cadastrées DL N°215 dans sa totalité et N° 255 pour partie situées chemin de Rigou. Le plan des lieux est affiché en salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'entamer les négociations.

Après accord, il précise que la proposition de cession fera l'objet d'une prochaine délibération.

Démolition du 36 Grand Rue

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, faisant référence à la question qu'il a adressé en amont à la présente séance du Conseil Municipal, concernant la tenue d'une Consultation locale ou d'un Référendum relatif à la démolition du 36 Grand Rue, au cours duquel les administrés seraient appelés à présenter leurs avis et idées concernant le devenir de cet immeuble. Il précise que la loi permet de réaliser une Consultation citoyenne locale.

Mme Aline COUTAREL, Conseillère Municipale, fait observer que cette démarche représenterait un gros travail de préparation afin que les administrés aient les données complètes et les enjeux, Monsieur Raoul de RUS dit que des propositions et projets sont déjà documentés.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°2020-18 en date du 21 décembre 2020 statuant favorablement sur la démolition du bâtiment et que la préemption de ce dernier a été faite spécifiquement dans le cadre de l'aménagement d'un parking afin de désengorger le Grand Rue et qu'on ne peut pas revenir sur chaque décision votée à la majorité. Il dit que le sujet sera à nouveau abordé au prochain conseil mais que le bâtiment sera démoli.

Tour du Nautonier

Monsieur Le Maire fait état de son entretien avec les propriétaires de la Tour du Nautonier au cours duquel il les a informés de sa rencontre avec la DDT concernant la mise en sécurité de ce bâtiment limitrophe d'un chemin communal qui serait au frais des propriétaires.

C'est pourquoi il les invite à céder dans les plus brefs délais le bâtiment à la Commune.

20b-ASSOCIATIONS ET ANIMATIONS

Forum des Associations

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, faisant référence à la question qu'il a adressé en amont à la présente séance du Conseil Municipal, concernant la tenue du forum des associations organisé en partenariat avec la Communauté de Commune. Monsieur Le Maire répond qu'à ce jour aucune décision n'est prise et que l'information sera donnée dès que possible.

Animations

- La Foire aux chevaux devrait se dérouler le 10 septembre 2022,
- le Parc naturel régional du Haut Languedoc organise sur le territoire communal une animation « Pierres sèches » le 2 Août 2022 et une balade nocturne à la découverte de la « Faune et flore » le 17 Août 2022,
- un récital de Piano est programmé pour la semaine 34,
- le Marché Gourmand aura à nouveau lieu cet été.

20c-ENVIRONNEMENT

Intervention de Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire :

- mise en place d'un cadastre solaire par le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc permettant la localisation des toitures les plus aptes à accueillir du photovoltaïque,
- une étude d'optimisation de la collecte des déchets va être lancée au niveau de la Communauté de Commune.

20d-BULLETIN MUNICIPAL

Madame Dominique GODOT-RAMADE notifie que le prochain Bulletin Municipal paraîtra début Juillet.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h37.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Avril 2022

NOM Prénom	Signature
CHAMAYOU Jean-Paul	
COMBELLES Jean-François	
ROLLAND Marie-Claude	
MARTINEZ Jean	
BOCCALON Mélanie	
COMBES Didier	
LESCURE Jean-Pierre	
CLUZEL Marie-Line	
GODOT-RAMADE Dominique	
BRU Jean-Marie (Représenté par M. CHAMAYOU Jean-Paul)	
CAMP Daniel	
BARNA-LEGRAND Pascale	
POLDERVAART Héléna	
MARCOU MADER Pauline	
COUTAREL Aline	
POUSTOMIS Gaëlle (Représentée par Mme BOCCALON Mélanie)	
JAME Alain	
HUET Claude	
De RUS Raoul	